

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE  
DU 20 NOVEMBRE 2023 AU 21 DECEMBRE 2023



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR  
L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE  
SITUE SUR LA COMMUNE DE VANDENESSE  
DEPOSEE PAR LA SOCIETE GIVRY AGRIENERGIES

**CONCLUSIONS ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Commissaire enquêtrice: Bernadette COSTE**

# SOMMAIRE

<b>1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE.....</b>	<b>page 3</b>
<b>2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>page 3</b>
2.1. Sur les procédures réglementaires .....	page 3
2.2. Sur la procédure de l'enquête.....	page 3
2.3. Sur le déroulement de l'enquête.....	page 4
2.4. Sur le dossier de l'enquête.....	page 4
2.5. sur le projet.....	page 4
2.6. sur les sensibilités environnementales.....	page 5
2.7. sur la compatibilité du projet .....	page 5
<b>3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>page 5</b>

\*\*\*\*\*

# 1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique ouverte par Monsieur le Préfet de la Nièvre, pour laquelle je vais émettre des conclusions et un avis, est préalable à la délivrance du permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Givry, sur la commune de VANDENESSE (58).

Cette enquête s'est déroulée sur une durée de 32 jours consécutifs, soit du lundi 20 novembre 2023 au 21 décembre 2023.

Par décision n° E23000092/21 du 23 octobre 2023, j'ai été désignée par le Tribunal Administratif de DIJON comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

La société GIVRY AGRIENERGIES, qui a initié ce projet,

Le porteur de projet s'est attaché des services du bureau d'études MICA Environnement pour piloter l'ensemble de la phase de développement du projet et pour réaliser les études.

## 2.1. SUR LES PROCEDURES REGLEMENTAIRES :

Le projet de parc photovoltaïque, sur la commune de VANDENESSE a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire par la Société GIVRY AGRIENERGIE en date du 5 décembre 2023..

La délivrance du permis de construire est soumise à enquête publique et est encadrée sur le plan juridique par les textes relevant notamment du Code de l'Environnement (Art. L 123-1 à L 123-16, R 123-1) et du Code de L'urbanisme (Art. L 422-1, L 422-2 et R 423-57).

## 2.2. SUR LA PROCEDURE DE L'ENQUETE :

L'affichage réglementaire a été effectué par voie d'affiches dans les mairies de VANDENESSE, ISENAY, LIMANTON et au siège de la communauté de communes Bazois Loire Morvan au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et jusqu'à la fin de l'enquête.

Cette formalité a été justifiée par les certificats d'affichages délivrés par les mairies.

Les annonces légales sont parues dans deux journaux : le Journal du Centre 15 jours avant le début de l'enquête :

- le 5 novembre 2023
- le 21 novembre 2023

puis dès le début de l'enquête :

- le 31 octobre 2023
- le 26 novembre 2023

L'information par voie électronique a été effectuée correctement avec la possibilité pour le public de consulter l'ensemble des pièces du dossier sur le site Internet de la Préfecture de la Nièvre et de mentionner ses observations sur une adresse mail.

L'avis d'enquête a été publié sur les sites Internet de la Préfecture de la Nièvre.

### Préalablement à l'enquête publique :

Le projet a été initié en 2020 par des premières réflexions par le porteur de projet qui a pris les premiers contacts avec

des professionnels au printemps 2021, puis a rencontré la Chambre d'agriculture en septembre 2021. Le projet a été présenté à la mairie de VANDENESSE en présence d'un représentant de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, puis présenté devant les élus de la communauté de communes le 14 janvier 2022.

Le 31 mai 2022, AGRI ENERGIES a présenté son projet à la DDT de la Nièvre.

LE 29 novembre 2022 a été organisée une réunion publique à la mairie de VANDENESSE afin de présenter le projet devant les habitants du village.

Le 30 novembre 2022 le projet a été présenté devant la commission pré-expertise agrivoltaïque à la Chambre d'Agriculture, puis le 10 janvier 2023 devant le CDPENAF

Une rencontre avec la Commissaire Enquêtrice a été organisée le lundi 20 novembre 2023 afin de lui présenter le projet et d'effectuer une visite sur site. Le lieu d'installation des deux panneaux sur site ainsi que leur dimension ont été définis en commun accord.

## **2.2. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2023. Elle s'est déroulée sur une durée de 32 jours, du lundi 20 novembre 2023 au jeudi 21 décembre 2023, et concernait les communes de VANDENESSE, ISENAY, LIMANTON et la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Un registre d'enquête numéroté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, a été déposé dans la mairie de VANDENESSE, ainsi que les pièces du dossier, et sont restés à la disposition du public toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux en Mairie de VANDENESSE, ISENAY et LIMANTON ainsi qu'à la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Le dossier pouvait également être consulté dans les mairies et Communautés de Communes précitées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture.

Conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté préfectoral, la commissaire enquêtrice a tenu 5 permanences en mairie de VANDENESSE les

Lundi 20 novembre 2023 du 14 H à 17 H  
Vendredi 1er décembre 2023 de 9 H à 12 H  
Jeudi 7 décembre 2023 de 14 H à 17 H  
Mardi 12 décembre 2023 de 9 H à 12 H  
Jeudi 21 décembre 2023 de 14 H à 17 H

Au cours de cette enquête une seule personne est venue consulter le dossier et une seule observation a été déposée par mail.

Le mercredi 21 décembre 2023 à 17 H 30, la commissaire enquêtrice a rencontré Monsieur Olivier DE LA ROCHE AYMONT représentant GIVRY AGRIENERGIES pour lui remettre le procès-verbal de synthèse. Un mémoire en réponse lui a été adressée par voie électronique.

## **2.4. SUR LE DOSSIER DE L'ENQUETE**

Le dossier présenté est complet.

Concernant l'étude d'impact qui reprend les éléments réglementaires de ce type de document, elle est d'une présentation et d'une compréhension faciles pour le public.

## **2.5. SUR LE PROJET :**

- Le projet sera une source locale de revenus supplémentaires et de production d'énergie « propre » à partir du rayonnement solaire, sans apport de combustible ni de nuisance sonore ou émissions de gaz à effet de serre en phase exploitation.
- le bilan sera une économie de 12 518 T EQ ; co2, au bout de 30 ans et l'installation permettra et sa production

- de 16,1 Gwh par an représente l'équivalent en électricité départementale (hors chauffage) de 7 100 personnes.
- Le projet comporte l'installation d'un pâturage ovin sous les panneaux photovoltaïques ce qui permet de mieux valoriser les surfaces de cette zone

## **2.6. SUR LES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES**

- le projet ne se trouve pas à proximité d'habitations ni de site touristique
- l'installation évitera la zone humide.
- le projet a pris en compte l'ensemble des contraintes pouvant se présenter notamment concernant la biodiversité, la qualité des sols et des eaux, l'agriculture et le paysage

## **2.7. SUR LA COMPATIBILITE DU PROJET :**

le projet est compatible avec les règles actuelles d'urbanisme. Il s'inscrit tant dans le contexte actuel national, que dans la logique régionale de développement des énergies renouvelables .

# **3. AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE**

Après avoir étudié toutes les pièces du dossier d'enquête publique

Après avoir rencontré GIVRY AGRIENERGIES

Après avoir procédé à plusieurs visites sur le lieu prévu pour l'installation

Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique

Après avoir examiné l'observation adressée par mail et la réponse apportée par le pétitionnaire

Après avoir constaté qu'aucune commune ni la Communauté de Communes ne se sont opposées au projet

### **LES POINTS FAIBLES :**

L'impact visuel de l'installation n'est pas complètement inexistant

La voirie existante risque d'être endommagée par le passage des camions durant les travaux

Les terres agricoles utilisées pour l'installation seront « gelées » durant la durée d'exploitation.

### **LES POINTS FORTS :**

L'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral N° 58-2023-10-27-00001 du 27 octobre 2023 et des Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Une seule observation contre le projet a été déposée par mail

Le dossier d'enquête est suffisamment complet et expose les dispositions techniques des travaux à effectuer .

Le pétitionnaire a répondu à l'observation adressée par mail.

Le projet répond à un besoin de déploiement de l'énergie solaire et aux objectifs fixés au niveau national et régional pour réduire les gaz à effet de serre et permettre une meilleure indépendance aux énergies fossiles extérieures

Le projet comporte l'installation d'un pâturage ovin sous les panneaux photovoltaïques ce qui permet de mieux valoriser les surfaces de cette zone

Le projet ne comporte pas d'enjeu écologique majeur et a permis d'éviter les zones humides.

Le raccordement se fera par lignes enterrées et n'impactera pas les zones habitées

Le projet ne va pas engendrer d'artificialisation du sol, puisque les panneaux solaires ne comporteront pas de fondation en béton et seront installés sur des tables orientables, soutenus par des pieux enfoncés dans le sol, ce qui lui permettra de conserver toutes ses qualités agronomiques.

Le parc agrivoltaïque est un aménagement réversible et le maître d'ouvrage s'est engagé à démonter l'installation et à remettre la terre dans son état initial à la fin de l'exploitation et à en porter seul le coût.

**La commissaire enquêtrice émet un avis favorable à la demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque déposé par la société GIVRY AGRIENERGIES sur la commune de VANDENESSE assorti des réserves suivantes :**

**1/ réerves :**

Le pétitionnaire devra remettre les voiries en état après la réalisation des travaux

La société Givry Agrienergies devra tenir compte des recommandations formulées par les services.

Le démantèlement devra être conforme à l'engagement du maître d'ouvrage.

Fait à NEVERS, Le 18 JANVIER 2024



Bernadette COSTE

Commissaire Enquêtrice